



## Commune d'HABARCO

### Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 03 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/5/2022 dont un exemplaire a été affiché en vitrine de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Hélène LARDIER, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, POUDROUX Laurent,

Etaient absents excusés: Delphine MARECHAL ayant donné pouvoir à Mr Nicolas CAPRON, Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Laurent DUHAMEL, Florent ACTHERGAL, Gilles VASSEUR.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

Séance : 03 juin 2022

#### Objet : **Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 21 heures par semaines**

La séance ouverte, le Maire expose à l'assemblée, de l'absence de candidature et informe l'assemblée que le centre de gestions du Pas de Calais va procéder à des formations dans les prochains mois. Il rappelle la procédure à respecter à savoir une suppression d'un poste avant d'en créer un nouveau avec une publicité de deux mois minimums sur le site du centre de gestions du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de supprimer le poste.

#### Objet : **Création d'un poste d'adjoint administratif ou rédacteur à 28 heures par semaine**

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Martine pour son professionnalisme et son dévouement qui effectue un remplacement temporaire suite au poste laissé vacant depuis février 2022. Lecture est faite de la fiche de poste qui sera mise en ligne sur le site du centre de gestions du Pas de Calais pendant une période minimale de deux mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, accepte la création d'un poste d'adjoint ou rédacteur à 28 heures par semaine.

#### Objet : **Subventions exceptionnelle CASTLE LIVE FESTIVAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une présentation a été faite par le Président de l'Idéale en mars dernier puis une présentation publique à la salle des fêtes en mai dernier. Également, une édition spéciale de la gazette municipale sera diffusée à tous les administrés concernant les modalités de fonctionnement à savoir : renfort gendarmerie demandé en préfecture, service de sécurité, parking, restauration, arrêté municipal spécifique...

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de 2000€ à octroyer à ce 1er festival intergénérationnel qui rayonnera à travers le territoire rural des Campagnes de l'Artois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2000€.



## **Objet : Dépenses à imputer au compte 6232**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande de Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

## **Objet : Virements de crédits**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la prise en charge du budget primitif de la commune, il convient de régulariser par décision modificative certains comptes qu'il convient d'ajuster.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier le budget primitif comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article 673 : « Titres annulés sur exercice antérieur »	+ 500. 00 €
Article 6574 : « Subventions fonctionnement aux associations »	+ 550. 00 €
Article 6453 : « Cotisations aux caisses de retraite »	- 1 050. 00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article 165 : « Dépôts et cautionnements reçus »	+ 600. 00 €
Article 2315/Op 32 : « Défense incendie »	- 600. 00 €
Article 16878: « Dettes Autres organismes particuliers »	- 2 000. 00 €
Article 2051 : « Concessions et droits similaires »	+ 2 000. 00 €
Article 2111/Op 32 : « Terrains nus »	- 150. 00 €
Article 2111/ONA : « Terrains nus »	+ 150. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget primitif comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Mise à disposition d'un logement communal à une famille Ukrainienne**

En accord avec le Conseil Municipal, une délibération a été ajoutée en séance, suite au congés reçu en milieu de semaine pour la restitution du logement communal.

Monsieur le Maire et un adjoint rencontreront le 7 juin le Secrétaire Général de la Préfecture et les associations spécifiques.

Un point d'information sera effectué régulièrement auprès du Conseil Municipal.

Après un tour de table, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la mise à disposition du logement communal pour une famille Ukrainienne, si besoin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**Information : demande d'un administré... brulage à l'air libre**

Un administré a envoyé un mail adressé à l'ensemble du Conseil demandant : « *Les feux de plein air étant réglementés, je vous serais très obligé de bien vouloir me délivrer une autorisation à titre dérogatoire et exceptionnel dans le cadre de vos pouvoirs de police* »

Un conseiller municipal a défendu par mail cette demande.

Le Conseil Municipal réuni ce 3 juin, rappelle unanimement à cet administré de se conformer à la législation en vigueur (Code de la santé publique et règlement sanitaire départemental et Code de l'environnement).

Il rappelle également qu'il n'est pas dans les prérogatives d'un maire d'octroyer une dérogation ou un passe-droit à un administré au regard de la législation en vigueur, sous peine d'infraction.

**Information : suite au dernier rappel élagage d'arbres en respect de l'article 671 du code civil.**

Le Conseil municipal réuni ce 3 juin 2022, a été invité en amont de constater la poursuite de l'élagage d'arbres dans une parcelle identifiée pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Cependant, le travail entrepris n'est pas complètement terminé pour éviter toute zone d'ombre et de permettre la floraison naturelle des arbres de la commune.

Pour rappel, toutes les allées d'arbres dans la commune sont répertoriées et sont protégées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal.

Après un tour de table et après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, décide de laisser un délai supplémentaire jusque mars 2023 pour l'achèvement des travaux d'élagage.

**Information : Organisation du bureau de vote des élections législatives du 12 et 19 juin 2022**

Après un tour de table, un planning a été établi et Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller Municipal doit trouver un(e) remplaçant(e) en cas d'empêchement.

\*\*\*\*\*



La séance est levée à 20 h 00.

**Le Maire,**  
**Nicolas CAPRON**

